

VILLE DE CHARTRES

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DU PROJET D'ÉQUIPEMENT PLURIFONCTIONNEL CULTUREL ET SPORTIF À CHARTRES

Conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement, la demande du permis de construire modificatif de projet d'équipement plurifonctionnel culturel et sportif – 28, rue Danièle Casanova à Chartres – pour le compte de la communauté d'agglomération de Chartres métropole doit faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique.

L'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale Centre-Val de Loire (MRAE) et le mémoire en réponse ainsi que les dossiers de permis de construire initial et modificatif seront mis à la disposition du public :

DU 19 JUIN AU 22 JUILLET 2020

Par voie électronique:

- Sur le site internet dédié à la mise à disposition : www.registre-dematerialise.fr/1955
- Sur le site internet de la ville de Chartres : www.chartres.fr
- Sur le site internet de Chartres métropole : www.chartres-metropole.fr

Au format papier:

- Au guichet unique de la ville de Chartres 32, boulevard Chasles à Chartres, aux jours et heures habituels d'ouverture du public (du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00 et le samedi de 09h00 à 12h30).

Le public pourra formuler ses observations et propositions **uniquement** sur le registre dématérialisé prévu à cet effet : www.registre-dematerialise.fr/1955

Toute demande de renseignement auprès de l'autorité compétente peut être également adressée :

Par courriel à l'adresse :

consultation-publique-1955@registre-dematerialise.fr

- Par voie postale:

Ville de Chartres Consultation publique EPCS Hôtel de Ville – Place des Halles 28000 CHARTRES

A l'issue de cette mise à disposition, la ville de Chartres est l'autorité compétente pour établir la synthèse des observations et délivrer le permis de construire du projet d'équipement plurifonctionnel et sportif au 28 rue Danièle Casanova à Chartres. La synthèse sera rendue publique sur les sites internet mentionnés ci-avant.